



A quel public s'adresse le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Quelle est le montant de la rémunération de l'apprenti ?

La rémunération perçue par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année	27% SMIC	477.07 €	43% SMIC	759.77 €	53% SMIC	936.47 €
2 ^{ème} année	39% SMIC	689.10 €	51% SMIC	901.13 €	61% SMIC	1077.82 €
Salaire d'un apprenti	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1766.92 €		

Rémunération brute pour une durée hebdomadaire de 35h au 01/01/2024

Conformément à l'article D6222-28-1 du code du travail, l'apprenti qui prépare le CAP en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à celui d'une deuxième année de formation.

Cas particuliers de rémunération

- Les apprentis titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur ou ayant déjà effectué la formation à temps complet peuvent bénéficier d'une réduction d'un an du contrat d'apprentissage. **Ils sont alors considérés comme des apprentis de deuxième année.**
- **En cas de contrats d'apprentissage successifs** avec la même entreprise ou dans une entreprise différente, l'apprenti bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.
Pour pouvoir prétendre à cette rémunération, l'apprenti doit avoir obtenu le titre ou diplôme préparé.

Quelles sont les aides pour l'entreprise ?

- **Aide à l'embauche en 2024**

À partir du 1^{er} janvier 2023, l'aide à l'embauche d'un apprenti est **remplacée** par une nouvelle aide qui concerne **toutes les entreprises** et uniquement pour la première année d'exécution du contrat.

Son montant s'élève à **6 000 €** pour l'embauche de **tout apprenti de moins de 30 ans**.

**6000 € d'aide à l'embauche
d'un apprenti de moins de 30 ans**
Pour les contrats conclus jusqu'en 2027

- Réductions des cotisations et contributions sociales

Les employeurs bénéficient :

- du **dispositif général de réduction renforcée des cotisations patronales** qui s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC.
- de l'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé limitée à 79 % du Smic en vigueur.

- Aides spécifiques à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Tout employeur signataire d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap peut bénéficier d'une prime d'un montant maximum de 4 000 €.

Quelles sont les conditions de travail ?

L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques et pratiques. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.

Comment formaliser un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide d'un formulaire Cerfa signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur).

Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet les exemplaires du contrat d'apprentissage, accompagné du visa du directeur du CFA à la chambre consulaire dont il dépend.

Comment s'organisent les sections au sein de l'école ?

L'organisation des sections permet à l'entreprise d'accueillir plusieurs contrats d'apprentissage en fonction des diplômes préparés.

	CAP 1 an*	CAP 2 ans	BP	BTS	Spa praticien
Durée du contrat	12 mois	24 mois	24 mois		14 mois
Nombre d'heures de cours	441 h	854 h	861 h	1351 h	469 h
Jours de cours	Lundi + Mercredi	Mardi + Jeudi	Mercredi + Jeudi	Lundi + Mardi	Lundi + Mardi
Date de rentrée	9 sept 2024	10 sept 2024	11 sept 2024	2 sept 2024	24 sept 2024

* Le CAP en 1 an est accessible uniquement aux apprentis ayant au moins 17 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage et titulaires d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BP, Bac général, professionnel ou technologique...)